



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 10 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16 ;

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre GILET est, **à l'unanimité**, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	8
Pouvoir.s :	1
Absent.e.s :	2
Votant.e.s :	9

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

A donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absentes excusées :

Madame Christine BOULAY, Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la session du conseil d'administration du 9 décembre 2025.
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020.

Affaires financières

N° 2026-01	Affectation anticipées des résultats 2025 du budget principal <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2026-02	Adoption du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2026 <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Actions sociales

N° 2026-03	Convention entre la Croix-Rouge française et la Mairie de Parçay-Meslay relative aux modalités d'intervention du dispositif « Croix-Rouge sur Roues » et versement d'une subvention de fonctionnement <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	---	--

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal ayant été transmis, dans le cadre de la convocation, à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 9 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Pas de décision prise

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026-01 - Affectation anticipée des résultats 2025 du budget principal

Monsieur le Vice-président expose :

L'article L. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif (CA).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CA, le Conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CA, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'Etat des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du CCAS.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la reprise par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 ;

- **PRÉCISE** que si le CA venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA ;

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du CCAS comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025	- 5 857,12 €
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2024	7 422,38 €
RESULTAT A AFFECTER	1 565,26 €
Excédent à reporter en R 002	1 565,26 €

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 9 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2026-02 - Adoption du Budget primitif 2026

Monsieur le Vice-président expose :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le budget doit être voté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT le projet de budget tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget de l'année 2026, dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 567,00 €	16 567,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 9 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2026-03 - Approbation de la Convention entre la Croix-Rouge française et la Mairie de Parçay-Meslay relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues et versement d'une subvention de fonctionnement

Monsieur le Vice-président expose :

Depuis 2020, le CCAS de Parçay-Meslay est lié par convention à la Croix Rouge Française dans le cadre du dispositif itinérant « Croix-Rouge sur roues » « Le P'tit Panier ».

A l'aide d'un camion équipé, la Croix Rouge va à la rencontre des ménages sur le territoire des communes, au plus près de leur habitation. Elle apporte ainsi une aide temporaire permettant l'achat de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. Ce dispositif permet également de favoriser le lien social pour les personnes les plus isolées. Le bénéficiaire verse une participation financière à hauteur de 10 % de la valeur du panier attribué. Il fait le choix des produits dont il a besoin et le paiement s'effectue à l'article.

L'accès à l'épicerie permet d'aider les bénéficiaires à aboutir dans leur projet d'insertion sociale et ou professionnelle, par exemple, pour réaliser un achat (lit bébé, frais ponctuels...) mais également apurer ponctuellement une créance (consommation énergétique notamment).

Pour être éligible au dispositif, le reste à vivre journalier doit être inférieur à 7 euros par jour et par personne. La durée de l'aide peut être de 1, 2, 3 ou 6 mois, renouvelable sur une durée d'un an, de date à date.

15 communes sont actuellement desservies par le dispositif : le camion passe sur les communes concernées par quinzaine.

Pour suivre le projet, un comité de suivi composé d'un représentant du CCAS, d'un représentant du pôle action sociale du département et d'un représentant de la Croix-Rouge se réunit au moins deux fois par an. Il prépare les travaux du Comité de pilotage, composé d'un représentant élu pour chaque collectivité et du porteur de projet, qui se réunit une fois par an et qui est chargé d'établir le bilan de l'action sur l'année, de valider les budgets et de procéder aux évolutions éventuelles du projet.

Concernant la commune de Parçay-Meslay, le dispositif a permis d'assurer 22 distributions en 2025, représentant 22 bénéficiaires. Le coût d'une distribution est évalué à 3,30 euros par bénéficiaire pour une valeur marchande de 50 à 100 euros par foyer (selon la composition du foyer et les produits choisis).

La Croix-Rouge propose de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette nouvelle convention prévoit notamment, qu'en contrepartie des prestations proposées par La Croix-Rouge, le **CCAS s'engage à mettre à disposition une salle de plain-pied située à côté du lieu de stationnement du camion et les commodités existantes sur le lieu.**

En approuvant la convention, la commune s'engage par ailleurs à verser une subvention chaque année pour permettre d'accompagner le financement de cette action d'aide sociale, pour le soutien des personnes les plus fragiles. Le montant est réévalué tous les ans au regard des frais fixes et du nombre de bénéficiaires de l'année écoulée.

À titre indicatif, le montant 2025 s'élevait à **933 €** et le montant révisé pour 2026 s'élève à **1 581 €**.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2026, est conclue pour une durée d'un an et est tacitement renouvelable pour la même durée jusqu'à dénonciation.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues, telle que jointe ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le versement à La Croix-Rouge Française d'une subvention, chaque année, dont le montant est réévalué tous les ans au regard des frais fixes et du nombre de bénéficiaires de l'année écoulée ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Autres personnes de droit privé » du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget du CCAS.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 9 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

POINT SANS DÉLIBÉRATION

Points évoqués :

- o Anniversaires du deuxième trimestre 2026

Puis, avant de lever la séance à 19h30, Monsieur le Président informe que la date de la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu certainement en mai 2026, mais que la date n'est pas encore fixée.



Jean-Pierre GILET,
Secrétaire de séance



Bruno FENET,
Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY
Maire de PARÇAY-MESLAY